

JUGE DES CHEVAUX MORGAN

1 PROMOTION

Toutes les candidatures au statut de juge de la division Morgan doivent être présentées sur le formulaire d'inscription officiel de la division Morgan disponible au bureau national de CÉ et doivent être soumises au bureau national. Canada Équestre et l'Association des chevaux Morgan canadienne (CMHA) par l'entremise du(de la) président(e) de la race Morgan de la CMHA auprès de CÉ, étudieront toutes les candidatures. Sur avis de la décision du (de la) président(e) de la race Morgan de la CMHA auprès de CÉ, le bureau de CÉ communiquera au candidat les résultats de cet examen dans les 30 jours..

2 ENREGISTRÉ

Les candidats au statut de juge enregistré « r » de la division Morgan doivent répondre aux conditions suivantes :

1. Être titulaire d'une licence sportive Or de CÉ et être en règle.
2. Fournir un relevé détaillé de leur expérience personnelle dans le domaine équestre, à titre de propriétaire, d'éleveur, de dresseur, de concurrent et d'administrateur de concours.
3. Dans les trois années qui suivent la présentation de la demande, agir en qualité de juge stagiaire auprès d'un juge senior « S » de CÉ ou juge enregistré « R » Morgan agréé par l'USEF et inscrit sur la liste courante des officiels à au moins deux concours nationaux sanctionnés de CÉ/USEF dans la division des chevaux Morgan, et annexer à sa demande des lettres de recommandation provenant des deux juges seniors Morgan en fonction à ces concours.
4. Dans les trois années qui suivent la présentation de la demande, avoir participé à un stage de juges de la division du cheval Morgan reconnu par l'un ou l'autre des organismes suivants : Canada Équestre, l'Association des chevaux Morgan canadiens incorporée, l'USEF ou l'American Morgan Horse Association Incorporated.
5. Produire les noms et adresses d'au moins trois personnes en référence, toutes détentrices d'une licence sportive Or de CÉ.
6. Passer l'examen écrit de CÉ destiné aux juges de la division des chevaux Morgan, et obtenir la note de passage.

Remarque : le formulaire d'examen n'est remis au candidat que lorsque celui-ci satisfait à toutes les autres exigences.

3 SENIOR

Le candidat au statut de juge senior « S » de la division Morgan doit :

1. Être titulaire d'une licence sportive Or de CÉ et être en règle ;
2. Détenir une carte de juge enregistré « r » de CÉ dans la division du cheval Morgan pour que la reconnaissance du statut de juge senior dans la division du cheval Morgan puisse être approuvée ;
3. Avoir exercé la fonction de juge enregistré pour toute la division Morgan à au moins cinq concours dans les trois années qui suivent la présentation de la demande. Sur les cinq concours auxquels le candidat aura exercé des fonctions, deux doivent être des concours sanctionnés EC/USEF. L'expérience de juge enregistré acquise à l'étranger sera prise en considération pourvu que le candidat joigne à sa demande une lettre signée par le juge senior « S » du concours témoignant qu'il a agi à titre de juge enregistré à ce concours. Dans les trois années qui suivent la présentation de la

demande, un seul concours de CÉ pourra compter si le juge enregistré « r » a agi en qualité de juge senior « S » (grâce à une carte de juge invité) dans la division du cheval Morgan ;

4. Fournir une liste indiquant les concours où il a servi à titre de juge enregistré « r » dans la division des chevaux Morgan; une liste des épreuves où il a été juge, et ce, pour chaque concours; si possible, le nombre de chevaux inscrits à chacune des épreuves; et le nom et l'adresse du(des) juge(s) senior(s) « S » en fonction ;
5. Fournir deux lettres de recommandation de juges seniors « S » de CÉ ou de juges enregistrés « R » Morgan agréés par l'USEF et inscrits sur la liste courante des officiels, auprès desquels le candidat a servi comme juge enregistré « r » [et non comme juge stagiaire] dans la division des chevaux Morgan à l'un des cinq concours mentionnés au paragraphe [3] dans les trois années qui suivent la présentation de la demande ;
6. Dans les trois années qui suivent la présentation de la demande, avoir participé à un stage de juges de la division du cheval Morgan reconnu par l'un ou l'autre des organismes suivants : Canada Équestre, l'Association des chevaux Morgan canadiens incorporée, l'USEF ou l'American Morgan Horse Association Incorporated ; et
7. Passer l'examen écrit de CÉ destiné aux juges Morgan, et obtenir la note de passage.

Remarque : le formulaire d'examen n'est remis au candidat que lorsque ce dernier a satisfait à toutes les autres exigences.